



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°15 DU 25 FEVRIER 2020**

SAISON 2019/2020

Présents :

Gérard MABILLE, Président
Philippe BEUCHET, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Excusés :

Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT M. REMY HANDTSCHOEWERCKER NE LE 13/07/1990 N° DE LICENCE 1844990

M. Rémy HANDTSCHOEWERCKER licencié au GSA Union Sportive St André (0595407) quitte Faches-Thumesnil (59155) où il résidait pour des raisons professionnelles et changement de lieu de résidence, il s'installe à Quiévy (59214) et demande une mutation exceptionnelle pour le GSA A.L. Caudry VB.

Après examen du dossier :

- Bail signé et paraphé concernant la nouvelle résidence de M. Rémy HANDTSCHOEWERCKER et de sa compagne en date du 14/02/2020
- Attestation d'engagement dans une société à Bazuel (59360) qui précise que M. Rémy HANDTSCHOEWERCKER débutera le 17/02/2020
- Courrier explicatif de M. HANDTSCHOEWERCKER concernant sa situation spécifique

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale correspondant aux termes de l'article 21C.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA A.L. Caudry VB. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 25/04/2020
Date de diffusion : 27/02/2020 (AA) puis 29/04/2020 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE